

Sections Binationales Abibac

Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur

NOR : MENE2023525N

Note de service du 4-9-2020

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand et d'histoire-géographie ; aux proviseurs et proviseurs des lycées ayant une section Abibac ; aux professeures et professeurs d'allemand et d'histoire-géographie des sections Abibac

La présente note de service concerne les évaluations spécifiques d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes pour les sections binationales Abibac du baccalauréat général. Elle précise et complète les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife (ou Abitur). En dehors des définitions d'évaluations décrites dans la présente note, l'organisation de l'examen du dispositif Abibac fait l'objet d'instructions complémentaires.

Elle entre en application à compter de la session 2021 de l'examen. À compter de sa publication, elle abroge et remplace la note de service n° 2017-093 du 4 juillet 2017.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

Les élèves qui ont suivi en classes de première et de terminale les enseignements d'une section Abibac peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter au titre de l'Abibac. Dans ce cas, ils font l'objet d'évaluations spécifiques, à la fin de la classe de terminale.

Pour les candidats ayant fait le choix de se présenter au titre de l'Abibac :

- les évaluations communes de langue vivante A sont remplacées par une évaluation spécifique commune de langue et littérature allemandes, comportant une composition écrite et une interrogation orale. La composition écrite se déroule à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale. L'interrogation orale se déroule au cours du troisième trimestre de la classe de terminale. Ces évaluations donnent lieu à l'attribution d'une note pour la partie écrite et d'une note pour la partie orale. En vue de l'obtention du baccalauréat, la note obtenue à l'évaluation spécifique écrite de langue et littérature allemandes est affectée d'un coefficient 15 ;
- les évaluations communes d'histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique commune d'histoire-géographie, qui porte sur le programme aménagé d'histoire-géographie enseigné dans la section Abibac dont est issu le candidat. Cette évaluation consiste en une unique évaluation commune, organisée à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, en langue allemande. Une note globale, affectée du coefficient 15, est prise en compte en vue de l'obtention du baccalauréat au titre

de l'évaluation d'histoire-géographie et, en vue de l'obtention de l'Abitur, la note obtenue en première partie de l'évaluation spécifique et la moyenne des notes recueillies dans le cadre du contrôle continu comptent respectivement pour moitié dans le calcul de la note globale d'histoire-géographie.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section Abibac.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, ces évaluations spécifiques ne peuvent être choisies comme épreuves de contrôle au second groupe.

2. Évaluation spécifique d'histoire-géographie

a. Nature

L'évaluation écrite d'histoire-géographie pour la double délivrance du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife porte sur le programme d'enseignement spécifique au dispositif Abibac de la classe de terminale. Elle est rédigée en allemand. Sa durée totale est de cinq heures.

b. Objectifs

L'évaluation spécifique d'histoire-géographie du baccalauréat a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs et les notions des programmes, qui représentent les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde contemporain et la formation civique et culturelle du citoyen.

Elle permet aussi d'évaluer les compétences acquises tout au long de la scolarité secondaire, en particulier la capacité du candidat à traiter et hiérarchiser des informations, à développer un raisonnement historique ou géographique, selon les formes d'exposition écrites ou graphiques proposées par les différentes parties de l'évaluation.

En cela, l'évaluation spécifique d'histoire-géographie concourt également à apprécier la qualité de l'expression écrite du candidat, ainsi que la maîtrise de l'exercice critique de lecture, d'analyse et d'interprétation de documents de sources et de natures diverses.

c. Structure

L'évaluation spécifique comprend deux parties, l'une portant sur l'histoire et l'autre sur la géographie.

Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie.

La deuxième partie, évaluée et notée exclusivement dans le cadre de l'obtention du baccalauréat, se compose d'un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition :

- en histoire, une étude critique d'un ou de deux document(s) ;
- en géographie, soit une étude critique d'un ou de deux document(s), soit une production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire).

L'utilisation du temps imparti à l'évaluation est laissée à la liberté du candidat.

En histoire comme en géographie, les sujets portent sur un ou plusieurs thèmes ou questions du programme d'enseignement. En histoire, les sujets doivent privilégier une période longue, mais ils peuvent porter aussi sur un tableau à un moment de l'évolution historique.

Si un sujet ne portant que sur les dix dernières années du programme est exclu, des sujets s'inscrivant dans une chronologie plus large, allant jusqu'à nos jours, sont possibles.

En histoire comme en géographie, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées.

d. Nature des exercices

1. La composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline.

Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une (ou des) productions(s) graphique(s).

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

2. L'étude critique de document(s) ou production graphique (réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire)

L'exercice d'étude critique de document(s), en histoire comme en géographie, comporte un titre, un ou deux document(s) et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

En géographie, un exercice d'un autre type peut être proposé : la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

2.1. En histoire, l'étude critique d'un ou de deux document(s)

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des document(s) en relation avec la question historique à laquelle il(s) se rapporte(nt) ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

2.2. En géographie deux types d'exercices peuvent être proposés

- soit l'étude critique d'un ou de deux document(s) ; cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et d'en dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des document(s) en relation avec l'objet géographique auquel il(s) se rapporte(nt) ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux et territoriaux qu'il(s) représente(nt) et la manière dont il(s) en rend(ent) compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en mettant en évidence, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

- soit la réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en réponse à un sujet ; pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

e. Notation

En vue de la délivrance du baccalauréat :

En vue de la délivrance du baccalauréat, l'évaluation est notée sur 20. L'évaluation de la copie du candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

En vue de la délivrance de l'Abitur :

En vue de la délivrance de l'Abitur, seule la première partie d'évaluation écrite, la composition, qu'elle soit d'histoire ou de géographie, est évaluée et notée sur 20.

Une seconde note sur 20 est le résultat du calcul de la moyenne de 2 notes obtenues, dans le cadre d'un contrôle continu, dans la discipline autre que celle qui a fait l'objet de l'évaluation de composition et portant uniquement sur les exercices de la deuxième partie (étude critique d'un ou deux documents en histoire et en géographie, croquis en géographie).

L'organisation de ce contrôle continu est placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui s'assure :

- que les élèves de classe de terminale passent au moins deux secondes parties d'évaluation dans chacune des disciplines évaluées ;
- que les élèves sont avertis suffisamment en amont de l'organisation de ces parties d'évaluation comptant pour le contrôle continu ;
- que les notes à ces contrôles sont conservées jusqu'à la délibération du jury présidé par le représentant de l'autorité allemande ;
- que les sujets sur lesquels ont été interrogés les élèves lors de ces parties d'évaluation sont mis à disposition du jury présidé par le représentant de l'autorité allemande.

f. Évaluation

1. Critères d'évaluation en vue de la délivrance du baccalauréat

L'évaluation d'histoire-géographie évalue l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, les connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- exploiter, hiérarchiser et mettre en relation des informations ;
- analyser et interpréter des documents de sources et de natures diverses ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

2. Critères d'évaluation en vue de la délivrance de l'Abitur

Le correcteur articule son évaluation autour des trois critères suivants :

- les connaissances ;
- la méthode ;
- la réflexion.

Le correcteur rédige un protocole de correction par candidat, selon le modèle figurant en annexe de la présente note de service. Ce protocole est une fiche d'évaluation qui permet d'explicitier la notation selon les critères d'obtention de l'Abitur susmentionnés. Le correcteur veille à compléter la fiche de manière détaillée. En particulier, il donne une appréciation pour chacun des critères.

g. Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles sont expliqués dans le sujet.

L'usage des calculatrices électroniques est interdit.

h. Modalités particulières pour les candidats présentant tout trouble relevant d'un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du Code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant tout trouble relevant d'un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent demander à bénéficier pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, de l'adaptation suivante : le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ portant sur le même sujet.

Cette possibilité d'aménagement de l'épreuve n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande pour la totalité de l'épreuve d'histoire-géographie.

3. Partie écrite de l'évaluation spécifique de langue et littérature allemandes

a. Nature

La partie écrite de l'évaluation spécifique de langue et littérature allemandes pour la double délivrance du baccalauréat et de l'Abitur porte sur le programme d'enseignement spécifique au

dispositif Abibac défini par l'annexe 2 de l'arrêté relatif aux programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes dans les sections Abibac.

b. Objectifs

L'évaluation écrite de langue et littérature allemandes a pour objectif d'évaluer les compétences linguistiques, interculturelles et méthodologiques que le candidat a acquises au cours du cursus par l'ensemble des entraînements mis en œuvre. L'évaluation permet d'évaluer le niveau de compétence du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en production écrite prévu par l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife.

c. Structure

La durée totale de l'évaluation est de 5 heures. Le candidat a le choix entre deux sujets de difficulté équivalente :

- à partir d'un texte ou d'un dossier composé de textes littéraires d'un total de 1 000 mots maximum en fonction de la nature et de la difficulté du (des) texte(s) : un commentaire dirigé, comportant 4 (éventuellement 3) questions ;
- à partir d'un texte ou d'un dossier composé de textes d'information et/ou de réflexion d'un total de 1 000 mots maximum en fonction de la nature et de la difficulté du (des) texte(s) : un commentaire dirigé ou une explication-discussion (Erörterung), comportant 4 (éventuellement 3) questions.

Au(x) texte(s) pourra s'ajouter un document iconographique en lien avec la thématique du dossier.

Les supports de l'évaluation n'ont pas été étudiés en classe. Ils sont soit des extraits d'une œuvre abordée en classe, empruntés à des passages non étudiés, soit des documents en relation avec des thématiques étudiées en classe.

d. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences définies par le CECRL aux niveaux visés par l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2019 susmentionné.

En particulier, le correcteur évalue :

- la cohérence et la fluidité de la rédaction ;
- le respect des paramètres propres à une typologie de texte imposée ;
- l'adaptation du propos au destinataire ;
- l'utilisation de moyens linguistiques pertinents ;
- la structuration en paragraphes cohérents ;
- le développement et les enchaînements du propos ;
- le respect des règles d'emploi du lexique, de la grammaire et de l'orthographe.

e. Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue est autorisé.

4. Partie orale de l'évaluation spécifique de langue et littérature allemandes

a. Nature et structure

Le candidat est évalué par un jury composé des professeurs des deux évaluations spécifiques, sous la présidence du représentant de l'autorité allemande. Les professeurs d'histoire-géographie sont présents mais n'interrogent pas le candidat lors de l'évaluation orale de langue et littérature allemandes. La partie orale de l'évaluation spécifique est d'une durée de 30 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de trente minutes. Elle se déroule en langue allemande.

Au début du temps de préparation, l'examineur remet un sujet au candidat. Ce sujet est un document de nature littéraire ou non, en relation avec une œuvre ou un thème de civilisation abordé au cours de l'année scolaire. L'évaluation comporte dans un premier temps un exposé du candidat sur le sujet qu'il a préparé. La durée de cet exposé est de 10 minutes environ. L'exposé est suivi dans un deuxième temps d'un entretien de 10 minutes environ avec l'examineur désigné par la partie française, auquel se joint le responsable d'examen désigné par la partie allemande. Cet entretien permet d'approfondir et d'élargir le sujet de l'évaluation. Puis le responsable d'examen désigné par la partie allemande aborde d'autres aspects de la discipline lors d'un entretien de dix minutes environ.

b. Objectifs

La partie orale de l'évaluation spécifique de langue et littérature allemandes a pour objectif d'évaluer les compétences linguistiques, interculturelles et méthodologiques que le candidat a acquises au cours du cursus par l'ensemble des entraînements mis en œuvre. Elle permet d'évaluer les niveaux de compétence du CECRL en compréhension de l'écrit et en production orale (expression orale en continu et interaction orale) prévus par l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2019 susmentionné.

c. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation prennent en compte les compétences définies par le CECRL aux niveaux visés par l'arrêté du 5 juin 2019 susmentionné.

En particulier, l'examineur évalue la capacité du candidat à :

- comprendre le texte ;
- l'analyser progressivement ;
- l'interpréter ;
- en faire le commentaire ;
- interagir à l'oral.

d. Matériels

L'usage d'un dictionnaire allemand monolingue et/ou d'un dictionnaire bilingue allemand-français/français-allemand est autorisé.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe - Protocole de correction pour l'Abitur - Évaluation spécifique d'histoire-géographie

Abibac

Protocole de correction pour l'Abitur

Évaluation spécifique d'histoire-géographie

Lycée :

Académie :

Correcteur :

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Évaluation* histoire ou géographie

Première partie d'évaluation

Connaissances	U	A	B	G	SG
---------------	---	---	---	---	----

Méthode	U	A	B	G	SG
---------	---	---	---	---	----

Réflexion	U	A	B	G	SG
-----------	---	---	---	---	----

Note: / 20

Appréciation pour l'évaluation spécifique d'histoire ou de géographie

Signature :

Date :

Évaluation* : U = unbefriedigend (insuffisant), A = ausreichend (passable), B = befriedigend (assez bien), G = gut (bien), SG = sehr gut (très bien)

Cocher pour chaque critère d'évaluation l'appréciation correspondante.

